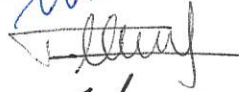
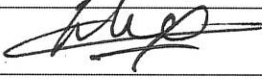
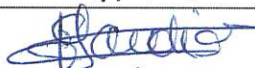
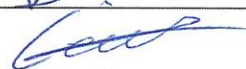
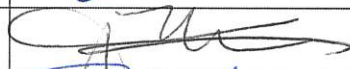
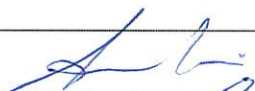
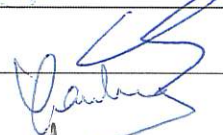
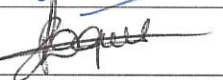
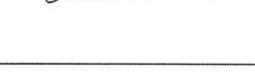
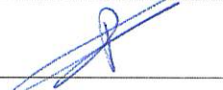
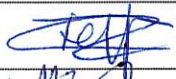


Conseil CLESCO du 9 février 2026

Représentants des Etablissements et Unités de Recherche		
Direction	Florence Sordes	
Co-direction UT	Florence Rémy El Boustani	
Représentante CR UT2J	Hélène Charlery	
Représentant CR de l'UT		
CLLE, UMR 5263	Valérie Tartas	
EFTS, UMR MA 122	Cécile Gardiès	
LNPL, EA 4156	Cyrille Granget <i>Cécile Granget</i>	
CERPPS, EA 7411	Jeanne Krick	
LPS-DT, EA 1697	Sandrine Croity-Belz	
LCPI, EA 4591	Sonia Harrati	
CERCO, UMR 5549	Isabelle Berry	
ToNIC, UMR 1214	David Amarantini	
SCOTE, EA 7420	Julien Cegarra	
Personnel administratif	Valérie Lafitte-Carbonne	
Personnel administratif	Delphine Rouquet	

Représentants des Doctorants	
Titulaires	
Enola BOISSELEAU	
Armand BARDEAU	
Jeanne GENTE	
Quentin BUSSON	
Margot PEREIRA	

Représentants des Doctorants		
Suppléants		
Amine EL ATMANI		
Léa GNÄDIG		
Yoan SEGURA		
Sarah MASO		

Représentants Extérieurs		
Personnalités scientifiques		
Personnalités monde socio-économique et culturel		
Cellule valorisation de la recherche UT2J	Zoé Fafet	
Responsable Sciences Humaines et Sociales au CNES	Céline Calleya	
Responsable création d'entreprises Toulouse Tech Transfert	Gaston Nicolessi	

Membres invités		
Gestion des formations	Myriam Guiraud	

COMpte Rendu Conseil ED CLESCO

9 février 2026 à 14h Salle D155

18 présents

✚ **Répartition des CDU au regard des chiffres des HDR et du nombre d'inscrits (cf. tableau du nb d'inscrits et nombre HDR par UR UT2J)**

Nombre d'inscrits et nombre d'HDR par unité de recherche UT2J																		
	2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023		2023/2024		2024/2025		2025/2026		HDR	Non HDR	Total	candidatures CDU max à ce jour
	1A	Total	1A	Total	1A	Total	1A	Total	1A	Total	1A	Total	1A	Total				
CERPPS	11	37	8	36	7	39	11	42	7	39	9	33	4	33	14	2	16	2
CLLE	21	86	6	82	15	73	16	75	13	69	12	67	16	71	41	36	77	5
EFTS	10	60	13	62	14	61	9	61	9	55	11	54	10	57	17	31	48	3
LCPI	5	39	4	35	4	35	6	30	9	30	4	27	1	24	6	9	15	2
LNPL	2	11	5	15	2	15	3	15	1	14	1	11	2	10	8	13	21	2
LPS-DT	3	14	3	15	3	16	5	19	2	16	3	14	5	15	12	8	20	2
SCOTE	0	3	1	4	1	3	0	2	1	3	0	3	2	4	2	6	8	0
Total UT2J	52	250	40	249	46	242	50	244	42	226	40	209	41	218	100	105	205	16
Total ED	60	300	50	295	53	291	63	283	55	271	52	252	52	260				

Discussion autour des critères retenus pour la règle de répartition du nombre des CDU par laboratoire.

Cette année : 17 candidats (dont Scote) pourront être auditionnés pour 9 éventuels CDU.

Cette façon de calculer pourra être revue pour chaque campagne CDU à venir.

Décision acceptée et adoptée ce jour par tous les membres du Conseil de l'Ed Clesco.

Pour rappel :

Date auditions des CDU : 7 juillet 2026 - Salle D31 - Maison de la recherche UT2J

Retour des dossiers : 02 juillet 2026, 23h

Tout dossier non complet n'arrivera pas jusqu'aux auditions.

Point évoqué mais non traité : interrogation sur les abandons des doctorant.es en CDU (qui restent faible à l'ED CLESCO) : que faire pour que l'engagement ne s'interrompe pas ?

Nous allons faire une annonce aux responsables des masters afin de sensibiliser les mastérants sur « c'est quoi une thèse ? »

✚ **CSI**

Précisions apportées suite à relecture du règlement du CSI de l'Ed Clesco :

Dorénavant, la directrice de l'Ed vérifiera les compositions des CSI.

Discussion autour de la composition / membres faisant partis des CSI.

Il est précisé qu'un membre du laboratoire peut composer le CSI, si celui-ci est extérieur au champ de recherche (la direction de l'ED le vérifiera)

Précision à propos de la possibilité de professeur émérite : il n'est pas souhaité que la composition du CSI comprenne un PR émérite (6 ans si thèse à mi-temps, etc.), cependant, si cette demande était émise, la direction de l'ED questionnerait la plus-value de l'intégration dans un CSI.

Nous devons être clair sur ce qu'on attend du CSI et le rappeler au sein des unités de recherche. La procédure ainsi que les documents demandés aux doctorant.es sont clairement inscrits dans le cadrage des CSI.

Rappel : la direction de thèse doit sortir lors du huis clos.

Le CSI rédige l'avis sans la direction de la thèse.

En pratique lorsqu'un avis est réservé ou défavorable, la direction de thèse est appelée par la direction de l'Ed.

Une clarification sera apportée pour le choix de décision en fin de CSI : cela sera inscrit sur le règlement

Avis défavorable : pas de réinscription possible ni médiation

Avis favorable : réinscription autorisée

Avis réservé : discussion + suivi nécessaire

Suite à une proposition d'un membre du conseil, il est décidé d'envoyer la fiche RNCP à tous les membres du conseil, afin de voir s'il y aurait une plus-value à joindre cette fiche aux doctorants et aux directions de thèse au moment des CSI. Ce point sera rediscuté lors du prochain conseil.

Remontée des CSI à l'ED uniquement.

en annexe, le document cadrant le CSI corrigé.

Retour HCERES

Faute de temps, point non abordé reporté au prochain conseil

Doctorant.es éloigné.es

Les doctorant.es éloigné.es semblent être en souffrance du fait de leur éloignement, isolement géographique : méconnaissance du lieu de travail, dans les laboratoires, travail en équipe, une enquête sous forme de questionnaire sera adressée par l'Ed afin de diagnostiquer comment rompre cette détresse et solitude.

Un état des lieux sera fait en suivant.

Point Budget

12000 euros, baisse de 5000 euros cette année par rapport à 2025.

BUDGET 2026	12 000,00 €
Pauses + Buffet (50 pers) - JSDoc 2026 le 30/03/26	1 155,00 €
Pause gouter séminaire CEPEL	200,00 €
petits déjeuners journée CDU 07/07/2026	110,00 €
buffet journée CDU 07/07/2026	450,00 €
gouter journée CDU 07/07/2026	100,00 €
SMID	1 000,00 €
Participation doctorants Formations EDT du 01/09/25 au 31/08/26	4 833,33 €
ceremonie docteurs buffet	1 900,00 €
carnets de rentrée 2026 - 70 exemplaires	250,00 €
1 Pause matin + Buffet Journée de rentrée 20/10/25 (70 pers.)	1 900,00 €
	101,67 €

Alerte sur les abonnements non renouvelés qui mettent à mal la recherche des doctorants

Question sur thèse sur travaux

Faute de temps, point non abordé reporté au prochain conseil

Discussion à venir autour d'une problématique sur une thèse sur travaux.

Pour rappel : Règlement intérieur Clesco sur les thèses sur travaux :

Décision du Conseil du 31 janvier 2024 :

- Une introduction théorique conséquente qui présente la problématique de la thèse défendue (une trentaine de pages minimum)
- Un minimum de trois articles en premier nom, soumis dont un accepté dans une revue qualifiante relative au sujet
- Une discussion générale
- Conclusion

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Comité de Suivi Individuel, règlement ED CLESCO

***Le CSI est obligatoire pour tous·tes doctorant·e·s à partir de la première réinscription et tout au long du doctorat.
Tous les CSI se déroulent en virtuel synchrone ou présentiel.***

Rôle du CSI :

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

La composition du CSI :

- Le CSI de l'ED CLESCO comporte jusqu'à 3 membres :
 - o Membre A : Un spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire externe à l'Unité et à l'établissement, qui assurera la présidence du CSI (référént sur adum).
 - o Membre B : Un non-spécialiste de l'objet de la thèse, statutaire (hors membres de son équipe d'UR)
 - o Membre C (facultatif) : Un membre au choix (docteur, partenaire professionnel)
- La direction ne fait pas partie des membres du CSI (elle assiste à des parties du CSI ; cette règle est vraie aussi pour les codirections et les cotutelles).
- Les membres extérieurs ne pourront pas être rapporteurs lors de la soutenance de thèse
- La composition du CSI de 1^{ère} année est à valider début avril (UR puis ED) puis reconduit sur la durée de la thèse (les modifications seront indiquées à l'ED après validation par la Direction de l'UR, par simple mail)

Les documents du CSI :

Dans un délai de 15 jours avant la réunion du Comité, le·la doctorant·e transmettra à tous les membres du CSI un dossier préparé en étroite collaboration avec ses encadrants (**A2, B1 et B2**). Le questionnaire **A1** est complété seul par le·la doctorant·e.

Le dossier est composé de 4 pièces séparées en format PDF :

- 2 pièces identiques, simplement actualisées chaque année :
 - o **A1** - Un questionnaire qui explore les différentes dimensions du parcours et de la relation doctorale et qui se conclut par une liste de questions ou de demandes destinées au CSI.
 - o **A2** - Un échéancier concernant l'ensemble du parcours, en termes de prévu et de réalisé, et incluant les avancées de la thèse, de la formation, des communications et publications, d'autres expériences (professionnelles, charge d'enseignement, etc.).
- 2 pièces spécifiques à l'année en cours :
 - o **B1** - Une synthèse rédigée de l'avancée de la thèse dont la dimension se situera environ entre 5 et 10 pages auxquelles il faudra adjoindre une bibliographie et un plan (tel que prévu)
 - o **B2** - Un recueil documents annexes facultatifs, au choix du doctorant : synthèses des années précédentes, chapitres rédigés, publications ou communications, etc.

Le déroulement du CSI :

① Lors de la réunion du CSI, le·la doctorant·e présente l'état d'avancement de sa recherche et son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance en présence de sa direction de thèse ou de sa codirection. La présentation d'environ 15 minutes sera suivie d'une période questions-discussion.

② Les membres du CSI se réunissent ensuite avec le·la doctorant·e en l'absence de sa direction ou de sa codirection, évaluent les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

③ Les membres du CSI rencontrent enfin la direction de thèse ou la codirection de thèse en l'absence du·de la doctorant·e, pour aborder les points forts, les limites et les écueils du travail de thèse.

④ Les membres du CSI rédigent l'**avis du CSI** (voir document).

Il sera renseigné et signé par les membres du CSI et transmis à l'ED dans **un délai inférieur à une semaine** après la tenue du CSI. Après dépôt sur ADUM, il sera consultable par le·la doctorant·e, la direction de thèse et l'UR.

Avis favorable : réinscription / **Avis réservé** : discussion avec la direction de l'ED / **Avis défavorable** : pas de réinscription, ni médiation

En cas de situation jugée critique (par rapport au contenu scientifique ou par rapport aux conditions matérielles ou psychosociales de réalisation de la thèse) nécessitant une alerte, une procédure directe entre les membres du CSI et la direction de l'ED sera mise en œuvre.